



Contribution du ministère de la Justice au bilan annuel de la sécurité routière

Condamnations et sanctions prononcées en matière de sécurité routière

Année 2013

Les condamnations pour infraction à la sécurité routière en 2013

Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales¹, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5^{ème} classe relatives à la sécurité routière et inscrites au Casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales² qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».

Avertissement : Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2) une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme et son degré de précision est de l'ordre de 1% à 3% selon les années. Les données provisoires de 2012 accusaient ainsi une sur représentation de 1,1 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

43 % des condamnations prononcées en 2013 pour délit et contravention de 5^{ème} classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière.

En 2013, près de 290 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 361 500 infractions à la sécurité routière³, ce qui représente près de 43 % de l'ensemble des condamnations et 37 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5^{ème} classe sanctionnés par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont globalement peu varié depuis cinq ans et leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté constant sur la période (respectivement 43 % et 37 %).

Mises à part quelques infractions sporadiques, les infractions sanctionnées par la Justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories – **Tableau 1** -. Toutes les infractions liées au non respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 60 % des condamnations prononcées et 52 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui représentent

¹ La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

² Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale). La composition pénale ne constitue pas le premier terme de la récidive.

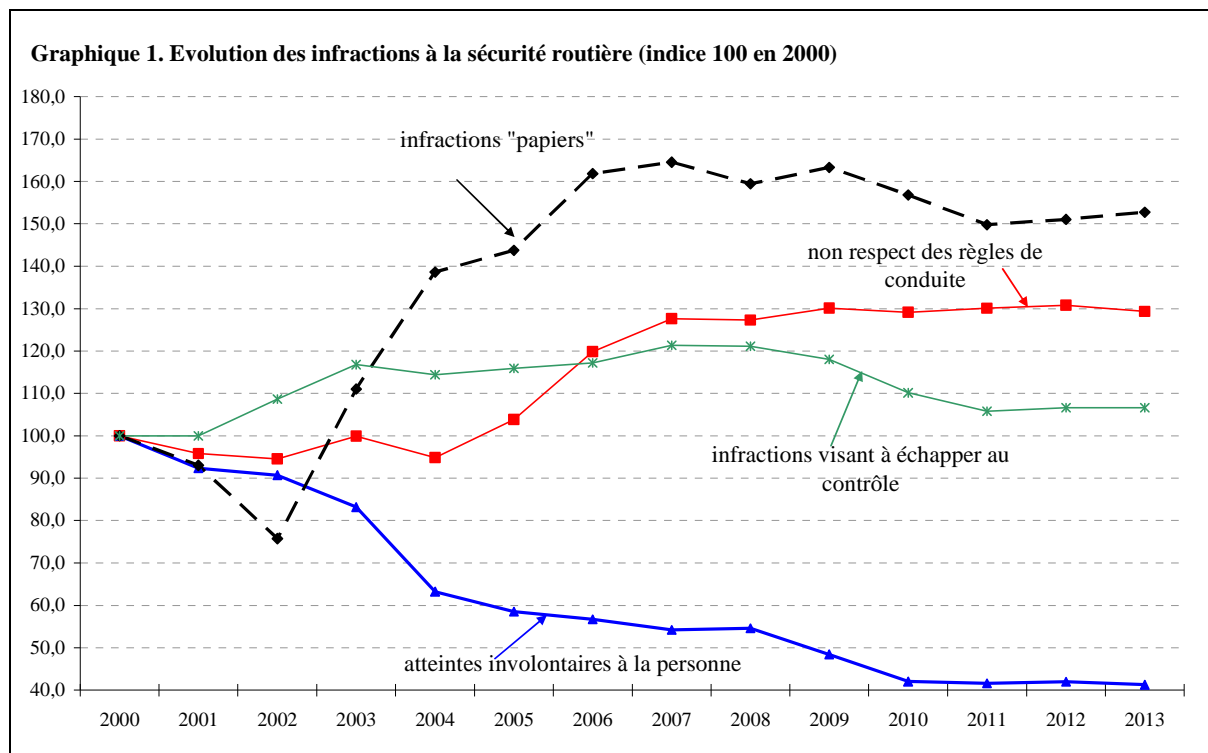
³ Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

31 % des condamnations et 37 % des infractions sanctionnées. Il s'agit de tous les manquements ou irrégularités en matière de permis de conduire ou d'assurance. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 5 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu varié depuis 2009 – *Graphique 1* -.

Tableau 1. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2013p	2012r	2011	2010	2009	2013p	2012r	2011r	2010	2009
Toutes infractions de sécurité routière	289 673	292 026	289 030	292 774	301 323	361 357	362 030	359 311	365 339	376 110
<i>Non respect des règles de conduite</i>	173 463	175 979	175 193	173 746	176 119	187 076	189 206	188 164	186 784	188 220
Conduite en état alcoolique	137 356	142 448	145 418	146 072	151 678	146 840	151 769	154 874	155 608	160 931
<i>dont récidive de conduite en état alcoolique</i>	21 660	23 212	23 795	23 505	23 612	24 246	25 724	26 393	26 060	25 869
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	21 795	19 263	15 903	15 005	11 198	25 161	22 471	18 758	17 875	13 455
Grand excès de vitesse	14 312	14 268	13 872	12 669	13 243	15 075	14 966	14 532	13 301	13 834
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	8 662	8 728	8 689	8 822	10 456	9 830	10 004	9 904	10 015	11 539
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	1 587	1 663	1 669	1 746	2 037	1 781	1 884	1 888	1 966	2 129
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	174	202	179	188	224	215	244	223	241	238
Homicides involontaires en état alcoolique	161	176	185	194	184	172	187	198	210	184
Blessures involontaires	6 000	5 965	5 903	5 947	7 229	6 878	6 926	6 795	6 801	8 157
Homicides involontaires	740	722	753	747	782	784	763	800	797	831
<i>Infractions "papiers"</i>	90 800	90 787	89 120	93 435	96 767	134 508	133 019	131 924	138 091	143 818
Conduite d'un véhicule sans permis	37 844	37 291	36 276	37 447	38 029	51 984	51 283	50 571	52 917	54 208
Conduite malgré suspension du permis	22 016	21 581	21 340	22 700	22 827	30 139	29 502	29 426	30 948	31 426
Défaut d'assurance	29 918	30 965	30 586	32 424	35 189	50 007	50 047	49 822	52 229	56 330
Défaut de plaques ou fausses plaques	1 022	950	918	864	722	2 378	2 187	2 105	1 997	1 854
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	15 286	15 119	14 861	15 531	16 727	27 348	27 338	27 137	28 245	30 265
Délit de fuite	4 097	3 851	3 690	4 229	4 757	6 227	6 152	6 022	6 737	7 540
Refus d'obtempérer	9 290	9 344	9 265	9 325	10 070	15 806	15 872	15 924	16 167	17 324
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 819	1 829	1 772	1 710	1 661	5 228	5 206	5 042	5 050	5 132
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	80	95	134	267	239	87	108	149	291	269
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	1 462	1 413	1 167	1 240	1 254	2 595	2 463	2 182	2 204	2 268
Tous types d'infractions (contraventions + délits)	677 182	676 516	660 920	679 749	699 513	988 427	981 255	959 088	993 174	1 023 363

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Pour faire face à l’explosion du contentieux routier (cf. graphique1), du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d’accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2013, sur les 290 000 procédures, 128 500 sont des jugements du tribunal, dont 37 000 des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 124 500 des ordonnances pénales et 37 000 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (79 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (16 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (55 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (35 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 49 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants, pour 33 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (9 %), les atteintes corporelles (6 %) et les grands excès de vitesse (3 %). Dans un peu moins de trois condamnations sur dix prononcées à l’audience, l’auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c’est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l’emprise de stupéfiants (67 %) et les délits « papiers » (26 %) - *Tableau et graphique 2* -.

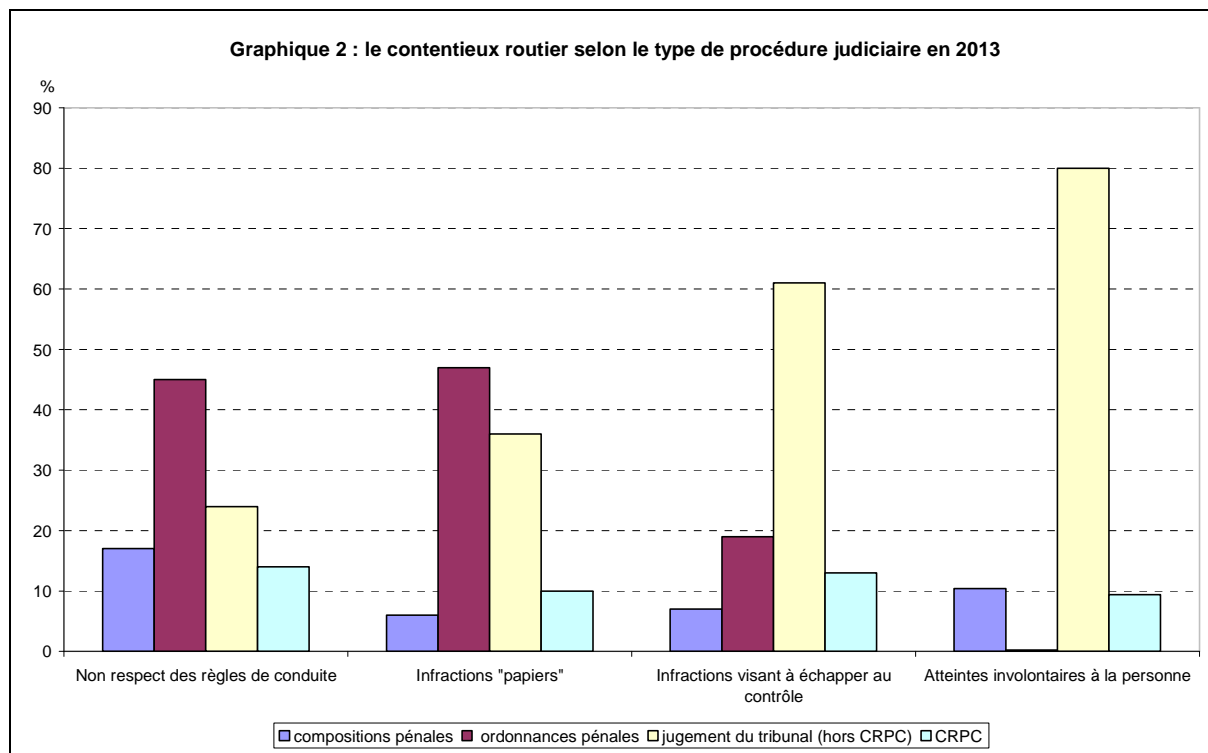
Tableau 2. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2013 (condamnations et compositions pénales)

	compositions pénales		ordonnances pénales		jugement du tribunal			toutes procédures		
				%		%	dont CRPC		%	
Toutes infractions de sécurité routière	36 928	100,0	124 290	100,0	128 455	100,0	37 110	100,0	289 673	100,0
<i>Non respect des règles de conduite</i>	29 163	79,0	77 820	62,6	66 480	51,8	24 728	66,6	173 463	59,9
Conduite en état alcoolique	25 806	69,9	57 903	46,6	53 647	41,8	20 892	56,3	137 356	47,4
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2 968	8,0	10 135	8,2	8 692	6,8	3 817	10,3	21 795	7,5
Grand excès de vitesse	389	1,1	9 782	7,9	4 141	3,2	19	0,1	14 312	4,9
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	897	2,4	16	0,0	7 749	6,0	815	2,2	8 662	3,0
Blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique	25	0,1	2	0,0	1 560	1,2	248	0,7	1 587	0,5
Blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique	2	0,0	0	0,0	172	0,1	11	0,0	174	0,1
Homicides involontaires en état alcoolique	0	0,0	0	0,0	161	0,1	0	0,0	161	0,1
Blessures involontaires	870	2,4	14	0,0	5 116	4,0	556	1,5	6 000	2,1
Homicides involontaires	0	0,0	0	0,0	740	0,6	0	0,0	740	0,3
<i>Infractions "papiers"</i>	5 754	15,6	42 947	34,6	42 099	32,8	9 523	25,7	90 800	31,3
Conduite d'un véhicule sans permis	2 273	6,2	15 835	12,7	19 736	15,4	3 954	10,7	37 844	13,1
Conduite malgré suspension du permis	913	2,5	6 964	5,6	14 139	11,0	4 024	10,8	22 016	7,6
Défaut d'assurance	2 466	6,7	19 714	15,9	7 738	6,0	1 454	3,9	29 918	10,3
Défaut de plaques ou fausses plaques	102	0,3	434	0,3	486	0,4	91	0,2	1 022	0,4
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	1 028	2,8	2 874	2,3	11 384	8,9	1 991	5,4	15 286	5,3
Délit de fuite	540	1,5	878	0,7	2 679	2,1	513	1,4	4 097	1,4
Refus d'obtempérer	418	1,1	1 583	1,3	7 289	5,7	1 158	3,1	9 290	3,2
Refus de vérification de l'état alcoolique	65	0,2	355	0,3	1 399	1,1	320	0,9	1 819	0,6
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	5	0,0	58	0,0	17	0,0	0	0,0	80	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	86	0,2	633	0,5	743	0,6	53	0,1	1 462	0,5

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions on constate que pour le non respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 45 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (38 %) qui inclut les CRPC (graphique 2). Les compositions pénales émarginent à 17 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 47 % par ordonnance pénale, pour autant par jugement et pour 6 % par composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions pour visant à échapper au contrôle sont essentiellement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Plus du cinquième des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente près de huit infractions sur dix dans les infractions relatives aux règles de conduite et est premier groupe de condamnations avec environ 137 000 condamnations, en baisse de 9 % par rapport à 2009. Sur longue période, depuis le début des années 2000, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté (+ 27 %) au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 19 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 156 000 condamnations, les années suivantes accusant une légère baisse.

Parmi ces condamnations 16 % font état de récidive, soit près de 22 000 condamnations, chiffre globalement stable sur les six dernières années.

Qu'elle soit visée à titre principal ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans plus d'un cinquième des condamnations prononcées pour délit en 2013. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (16 %), des infractions sur les stupéfiants (10 %) et des atteintes volontaires à la personne (9,5 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la Police et la Gendarmerie⁴.

Sur les 137 356 condamnations pour conduite en état alcoolique, 119 705, soit 87 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 17 651 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (24 052 infractions), dont près des 4/5 relèvent de la sécurité routière, 71 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

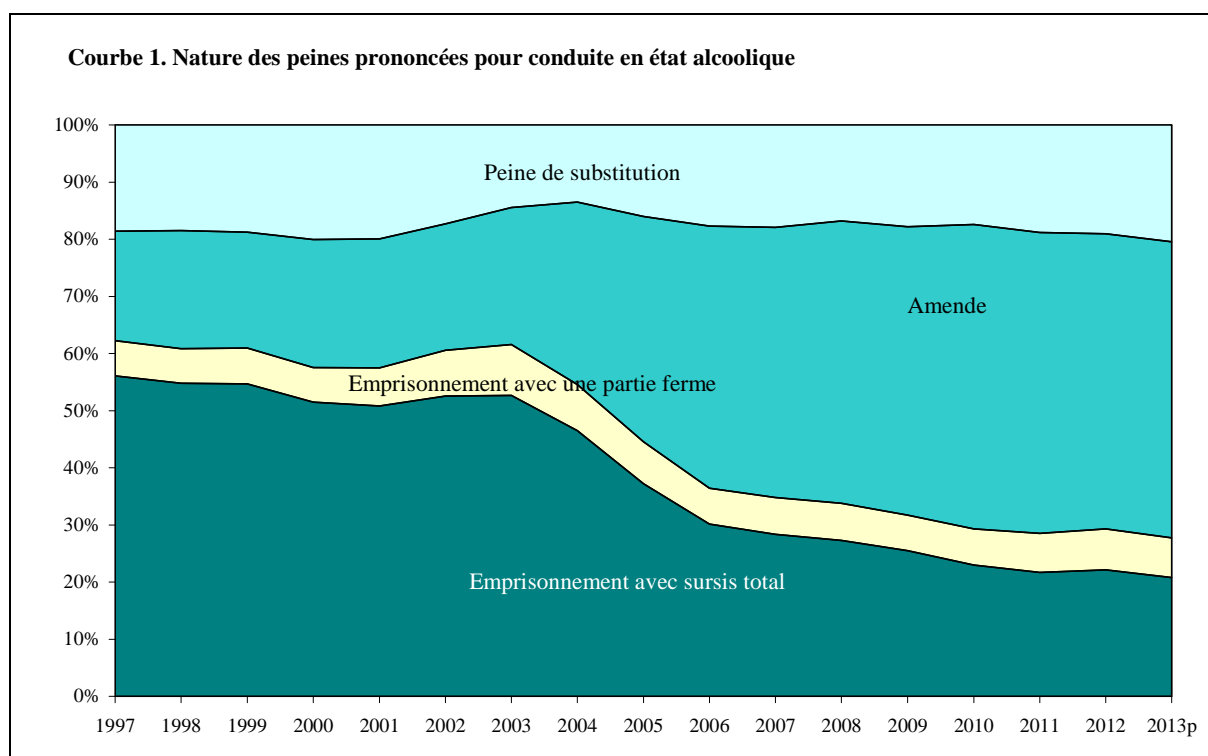
⁴ Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.

Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 52 % en 2013. Celle des mesures de substitution (essentiellement des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende⁵) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 20 % sur la même période. Cette évolution se fait au détriment des emprisonnements avec sursis total qui subissent un mouvement inverse faisant décroître leur part de 53 % en 2003 à 21 % en 2013.

- Courbe 1 -

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est stable pour la septième année consécutive avec environ 7 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 4 mois. Le montant moyen des amendes est stable également et s'établit à 308 euros.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

⁵ Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (Xeuros) pendant un certain nombre de jours (Njours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder trois cent soixante. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive – **Tableau 3** -.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2013, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 68 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 22 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 26 % des condamnations pour infractions multiples (4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,6 mois au lieu de 3,3 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 3 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant en 2013

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiant	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes condamnations	137 356	100,0	119 705	100,0	17 651	100,0	21 660	100,0	21 795	100,0
Emprisonnement	38 085	27,7	26 006	21,7	12 079	68,4	17 430	80,5	5 325	24,4
Ferme	7 300	5,3	3 770	3,1	3 530	20,0	4 527	20,9	1 112	5,1
Sursis partiel	2 234	1,6	1 116	0,9	1 118	6,3	1 692	7,8	159	0,7
<i>simple</i>	23	0,0	1	0,0	22	0,1	7	0,0	5	0,0
<i>probatoire</i>	2 211	1,6	1 115	0,9	1 096	6,2	1 685	7,8	154	0,7
Sursis total	28 551	20,8	21 120	17,6	7 431	42,1	11 211	51,8	4054	18,6
<i>simple</i>	16 661	12,1	12 446	10,4	4 215	23,9	4 662	21,5	2361	10,8
<i>probatoire</i>	10 994	8,0	8 129	6,8	2 865	16,2	6 164	28,5	1490	6,8
TIG	896	0,7	545	0,5	351	2,0	385	1,8	203	0,9
Amende	71 141	51,8	67 299	56,2	3 842	21,8	1 222	5,6	11 200	51,4
Peines de substitution	28 001	20,4	26 297	22,0	1 704	9,7	2 994	13,8	5 196	23,8
dont :										
Suspension de permis de conduire	11 320	8,2	11 009	9,2	311	1,8	4	0,0	2345	10,8
TIG	907	0,7	640	0,5	267	1,5	307	1,4	278	1,3
Jours-amendes	4 277	3,1	3 402	2,8	875	5,0	1 975	9,1	778	3,6
Interdiction permis de conduire	1 064	0,8	962	0,8	102	0,6	648	3,0	138	0,6
Mesure éducative	76	0,1	55	0,0	21	0,1	0	0,0	59	0,3
Sanction éducative	2	0,0	2	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,0
Dispense de peine	51	0,0	46	0,0	5	0,0	14	0,1	12	0,1

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7 % si l'infraction est unique – **Tableau 3** -. Cette importance des peines d'emprisonnement rend moindre le nombre des amendes, dont la

part s'établit à 22 % au lieu de 56 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (10 % contre 22 %) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 80,5 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 29 %. En revanche avec 30 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples (18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (85 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 26 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (19 %), l'ordonnance pénale (42 %), et le jugement en audience du tribunal (39 %), dont près de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5,1 mois (à comparer à 12,2 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2013, la moitié des condamnations ont été prononcées en un peu plus de trois mois après l'infraction, et 90 % en moins de onze mois.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants continue sa progression et a donné lieu à 21 800 condamnations en 2013 soit 2 fois plus qu'en 2009. Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 14 % des cas, l'ordonnance pénale dans 47 %, le jugement du tribunal (40 %) composé à un peu moins de la moitié de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,4 mois.

Le grand excès de vitesse est une contravention de 5^{ème} classe, quand il n'est pas en récidive (97 condamnations en 2013) qui a été sanctionné dans 14 300 condamnations en 2013, soit le chiffre le plus élevé depuis six ans. Il est, toutefois, deux fois moins important qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 367 euros.

L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 134 500 infractions visées dans

les condamnations de 2013 (19 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2009 et 2013, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est globalement à la baisse, résultat d'une baisse des défauts d'assurance (-15 %), seul les défauts de plaques ou fausses plaques augmentent sur la période (+ 42 %) - **Tableau 1** -.

Ces infractions sont sanctionnées soit seule (72 %) soit à titre principal (28 %) dans 90 800 condamnations. Les autres (près de 43 700 infractions) se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2013 dans ces 90 800 condamnations sont pour 26 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme – **Tableau 4** -. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,6 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent plus de 61 % des peines. Leur montant va, en moyenne, de 306 euros pour le défaut d'assurance à 432 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour l'essentiel en jours-amendes.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle.

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 27 500 infractions ont été sanctionnées dans les condamnations de 2013 soit un chiffre en recul de 10 % depuis 2009.

Comme pour les infractions « papiers » ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 26 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Les infractions liées au contrôle sont soit sanctionnées seule (47 %) soit à titre principal (53 %) dans les 15 300 condamnations. Les peines prononcées dans ces 15 300 condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcées dans 48 % des cas et des emprisonnements en tout ou partie fermes dans 21 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5 mois. Des amendes sont prononcées dans 34 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 %. Le montant moyen des amendes s'établit à 360 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 8 000 euros – **Tableau 4** -.

Tableau 4. Nature des peines pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2013

	Condamnations pour infraction "papier"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	90 800	100,0	15 286	100,0
Emprisonnement	23 303	25,7	7 277	47,6
Ferme	11 074	12,2	2 706	17,7
Sursis partiel	780	0,9	500	3,3
<i>simple</i>	44	0,0	35	0,2
<i>probatoire</i>	736	0,8	465	3,0
Sursis total	11 449	12,6	4 071	26,6
<i>simple</i>	8 338	9,2	2 910	19,0
<i>probatoire</i>	1 984	2,2	842	5,5
TIG	1 127	1,2	319	2,1
Amende	55 297	60,9	5 183	33,9
Peines de substitution	11 009	12,1	2 384	15,6
dont :				
<i>Suspension de permis de conduire</i>	1 120	1,2	535	3,5
<i>Interdiction permis de conduire</i>	160	0,2	74	0,5
<i>Jours-amendes</i>	6 044	6,7	974	6,4
TIG	1 883	2,1	483	3,2
Mesures éducatives	811	0,9	358	2,3
Sanctions éducatives	28	0,0	17	0,1
Dispense de peine	352	0,4	67	0,4

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue qui se confirme

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires - est le plus faible en nombre (9 800), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels – **Tableau 1** -. Les blessures involontaires sont au nombre de 8 900 dont 2 000 par conducteur en état alcoolique (22 %), les condamnations pour homicide involontaire sont au nombre de 960 dont 18 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est stable depuis 2010. Il était en baisse continue depuis 10 ans, le nombre de condamnations a été divisé par plus de deux entre 2000 et 2013. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 8 650 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides.

Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte.

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur était ou non sous l'emprise d'un état alcoolique. Ainsi les 6 000 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas d'état alcoolique sont condamnés pour 41 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur était en état alcoolique au moment de l'accident (1 760 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 84 % des peines, soit 2 fois plus souvent que lorsque le conducteur n'est pas en état alcoolique. Dans les deux cas, le sursis total simple accompagne 7 emprisonnements sur 10. L'emprisonnement ferme passe de 8 % à 11 % en cas d'alcoolémie avérée et le quantum moyen ferme est le même autour de 6 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente une alcoolémie : 9 % des peines principales sont des amendes (contre 41 % quand l'auteur n'est pas sous l'emprise de l'alcool) et 6 % sont des peines de substitution (contre 16 %) – **Tableau 5** –.

Tableau 5. Nature des peines principales prononcées en 2013 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

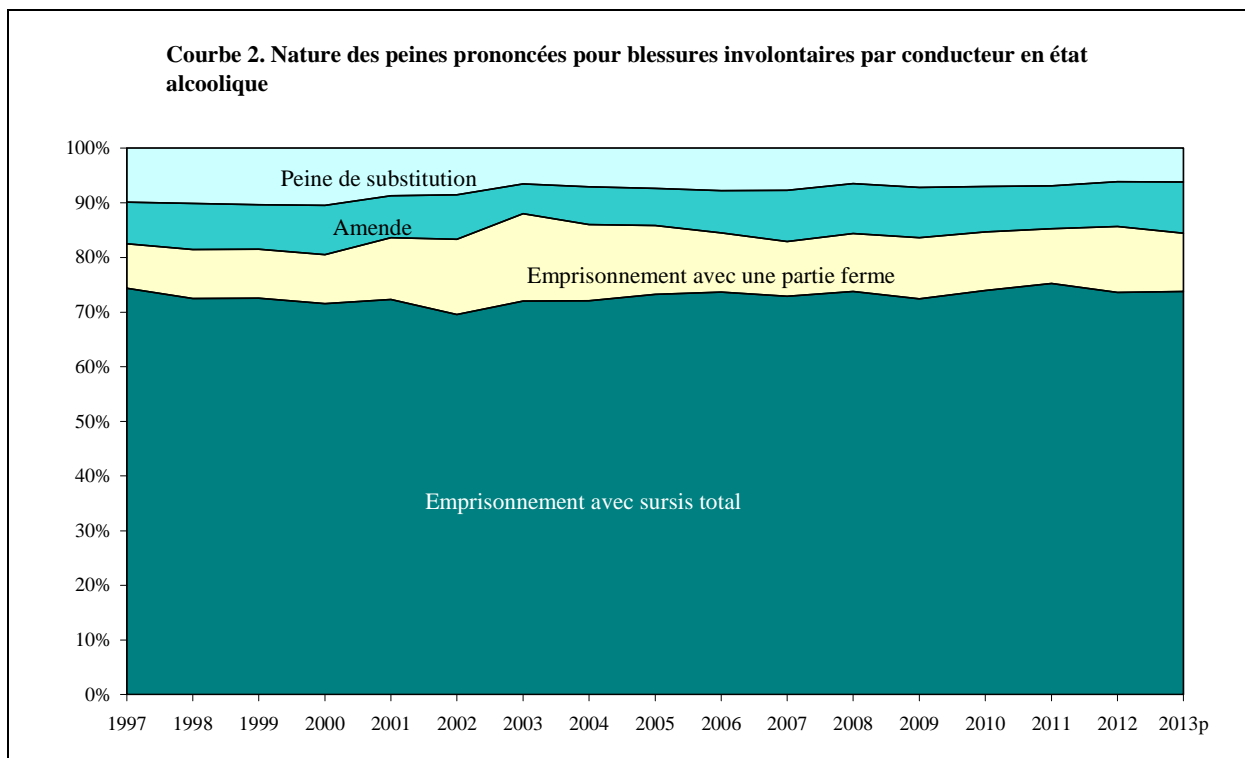
	Blessures involontaires				Homicides involontaires			
	par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Toutes peines principales	1 761	100,0	6 000	100,0	161	100,0	740	100,0
Emprisonnement	1 481	84,1	2 454	40,9	160	99,4	699	94,5
Ferme	111	6,3	324	5,4	15	9,3	46	6,2
Sursis partiel	76	4,3	178	3,0	84	52,2	146	19,7
<i>simple</i>	12	0,7	28	0,5	45	28,0	61	8,2
<i>probatoire</i>	64	3,6	150	2,5	39	24,2	85	11,5
Sursis total	1 294	73,5	1 952	32,5	61	37,9	507	68,5
<i>simple</i>	1 009	57,3	1 669	27,8	51	31,7	489	66,1
<i>probatoire</i>	259	14,7	243	4,1	10	6,2	16	2,2
TIG	26	1,5	40	0,7	0	0,0	2	0,3
Amende	164	9,3	2 428	40,5	0	0,0	19	2,6
Peines de substitution	110	6,2	973	16,2	1	0,6	16	2,2
dont :								
Suspension de permis de conduire	46	2,6	427	7,1	0	0,0	6	0,8
TIG	19	1,1	51	0,9	0	0,0	0	0,0
Jours-amendes	28	1,6	130	2,2	0	0,0	2	0,3
Interdiction permis de conduire	11	0,6	41	0,7	1	0,6	7	0,9
Mesure éducative	4	0,2	35	0,6	0	0,0	1	0,1
Sanction éducative	1	0,1	1	0,0	0	0,0	0	0,0
Dispense de peine	1	0,1	109	1,8	0	0,0	5	0,7

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnement ferme diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable compris entre 10 % et 12 % depuis 2006 – *Courbe 2* -.

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (901 condamnations en 2013), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie ferme, est deux fois plus importante si l'auteur a provoqué l'accident sous l'emprise de l'alcool (62 %) que dans le cas contraire (26 %) – *Tableau 5* -. Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand l'alcoolémie est avérée. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 16 à 22 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000).

Les amendes et les peines de substitution prononcées à titre principal sont rares, en revanche une mesure de suspension ou d'annulation du permis de conduire s'ajoute presque systématiquement aux peines prononcées à titre principal.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 15 mois environ.

Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis et des femmes moins nombreuses que dans les autres contentieux.

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est environ deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (37 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,3 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (31 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,4 ans (contre 30 ans pour conduite sans permis et 32 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant – **Tableau 6** -.

Tableau 6. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2013

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	37 844	100,0	22 016	100,0	29 918	100,0
hommes	34 708	91,7	20 672	93,9	26 491	88,5
femmes	3 136	8,3	1 344	6,1	3 427	11,5
mineurs	1 240	3,3	0		265	0,9
18-19 ans	4 698	12,4	234	1,1	2 195	7,3
20-24 ans	9 253	24,5	3 874	17,6	6 992	23,4
25-29 ans	6 960	18,4	4 504	20,5	5 781	19,3
30-39 ans	8 488	22,4	6 215	28,2	7 606	25,4
40-59 ans	6 418	17,0	6 356	28,9	6 450	21,6
60 ans et plus	787	2,1	833	3,8	629	2,1
<i>âge moyen (en année)</i>	<i>30,0</i>		<i>35,4</i>		<i>32,0</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 47 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

- d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 48 % ont moins de 30 ans (contre 45 % sans alcoolémie) ;

- d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie sont beaucoup plus âgés : 40 % des condamnés ont 40 ans et plus et 14 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires – **Tableau 7** -.

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2013

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique		Condamnés pour blessures involontaires				Condamnés pour homicides involontaires			
			par conducteur en état alcoolique		par conducteur		par conducteur en état alcoolique		par conducteur	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
Tous condamnés	137 356	100,0	1 761	100,0	6 000	100,0	161	100,0	740	100,0
hommes	123 193	89,7	1 565	88,9	4 628	77,1	142	88,2	606	81,9
femmes	14 163	10,3	196	11,1	1 372	22,9	19	11,8	134	18,1
mineurs	196	0,1	8	0,5	79	1,3	0	0,0	11	1,5
18-19 ans	3 500	2,5	109	6,2	427	7,1	14	8,7	69	9,3
20-24 ans	19 608	14,3	336	19,1	1 119	18,7	37	23,0	157	21,2
25-29 ans	19 936	14,5	259	14,7	829	13,8	26	16,1	99	13,4
30-39 ans	33 109	24,1	398	22,6	1 163	19,4	47	29,2	137	18,5
40-59 ans	52 372	38,1	550	31,2	1 541	25,7	29	18,0	181	24,5
60 ans et plus	8 635	6,3	101	5,7	842	14,0	8	5,0	86	11,6
<i>âge moyen</i>	38,3		35,7		38,4		33,1		36,7	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national
 Champ : France métropolitaine et DOM

Le contentieux routier se distingue aussi par son faible taux de féminité. Si globalement les femmes sont moins représentées (9,4 %) que sur l'ensemble des délits (10,6 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (6 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (4,5 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessures, 18 % en cas d'homicide). Il est toutefois à noter que le taux de féminité s'est accru ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'il est passé de 6 % en 2000 à 10 % en 2013.

Encadré de méthode

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2012. Les données 2013 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2013 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2014 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. ***Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 5 % de l'ensemble des condamnations de l'année.***

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,
- comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de *l'infraction principale*, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

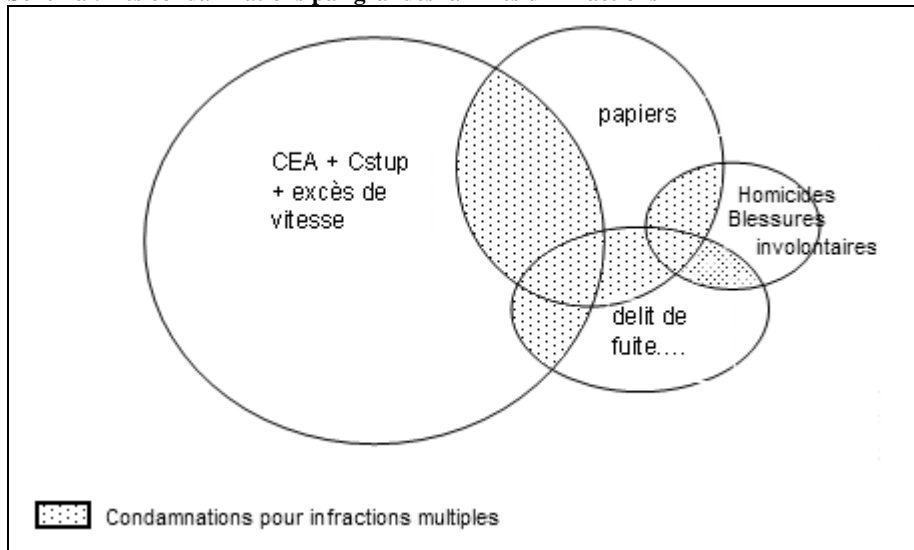
- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « infraction » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique.

L'approche « condamnations » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave qui est rapprochée de l'infraction principale, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Pour en savoir plus sur la source :

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf